

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 235 Subvention (5.000 euros) avec l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Vaincre la Mucoviscidose, 181 rue de Tolbiac 75013 Paris (SIMPA 41081 - dossier 2019_09390) au titre de 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO